



AVRIL 2015

Cahier des charges et statuts

Les statuts et le Cahier des Charges de l'AFUL sont disponibles sur le site internet de l'association.

Site AFUL : <http://www.afulpatios.fr>

Aucune modification de l'aspect extérieur des habitation ne doit être entreprise sans en avoir informé préalablement le Comité Syndical.

Aucune modification n'est autorisée sur les réseaux enterrés situés dans les parcelles privées.

Les syndic se tiennent à votre disposition pour tout renseignement concernant l'administration de la résidence.

Pour contacter le Comité Syndical :
aful.patios@yahoo.fr

Vie privée – Bon voisinage

Chacun a le droit au calme et à la tranquillité et doit pouvoir profiter de sa propriété sans subir les nuisances de ses voisins.

Évitez dans la mesure du possible toute nuisance sonore qui s'avérerait dérangeante pour vos voisins et informez-les par courtoisie en cas de réunion festive.

Servitudes

Le Comité Syndical est en possession des plans des canalisations EU-EP (eaux usées et pluviales). Certains regards de visite de ces réseaux peuvent être situés dans votre jardin.

Il est indispensable que ces regards soient accessibles afin de permettre toutes interventions d'entretien préventif ou de dépannage en cas de problèmes d'engorgement.

Il est aussi indispensable que l'accès aux lampadaires soient dégagés afin de faciliter l'intervention du prestataire en charge de la maintenance du réseau d'éclairage.

Vitesse et Stationnement

Pour la sécurité des résidents, la vitesse maxi dans la résidence est de **20km/h**.

Attention aux personnes âgées et aux enfants et aux priorités à droite dans la résidence !

Aucune place extérieure à l'habitation n'est privée.

Ne pas stationner sur les espaces verts communs et en informer ses visiteurs (famille ou entreprises).



GUIDE PRATIQUE



AFUL
Les Patios



Réseau câblé

Toutes les maisons sont reliées au réseau de télédistribution privé de la résidence et peuvent ainsi recevoir à minima toutes les chaînes gratuites de la TNT.

Les accès Internet et téléphonie sont à contracter par le résident auprès du fournisseur d'accès de son choix (Numericable, Bouygues, SFR, ORANGE, ...).

Bricolage - Jardinage

Rappel de l'Arrêté municipal 20080122 portant sur les travaux de bricolage et de jardinage.

Pour les résidents :

- jour ouvrable de 08h30 à 12h00
et de 14h30 à 19h00

- samedi de 09h00 à 12h00
et de 15h00 à 19h00

dimanche et férié : interdit toute la journée

Pour les entreprises intervenantes

- jour ouvrable de 07h00 à 20h00

- samedi de 08h00 à 19h00

- dimanche et férié : interdit toute la journée

Dans tous les cas, merci de respecter le mieux possible le repos de son voisinage !

Tri sélectif – Autres déchets

Les déchets ménagers (poubelle verte) sont enlevés le **lundi** et le **jeudi** et les déchets végétaux sont enlevés le **mardi** (suivant planning de la mairie).

Les sacs papier sont à retirer à la déchetterie.

Les déchets valorisables (poubelle jaune) sont enlevés le **mercredi**.

Les déchets encombrants sont enlevés le **vendredi** tous les 2 mois (suivant planning de la mairie).

Verre et textile : containers en ville.

Sortir les poubelles et autres déchets la veille de l'enlèvement.

Ne pas laisser ses poubelles à l'extérieur lorsqu'elles ont été vidées.

Entretien des parties privées

Les haies doivent être taillées autant que nécessaire afin de ne pas empiéter sur les parties communes et **pensez aussi** à tailler vos haies séparatives (votre voisin vous remerciera !).

N° utiles

Commissariat de police	01 30 69 64 00
Mairie	01 30 66 44 44
EDF	09 69 39 33 01
SAUR (Cie des eaux)	01 77 78 80 01
Hôpital de l'Ouest Parisien	0 825 74 35 40
Pompiers ou SAMU	depuis un portable : 112
Déchetterie d'ELANCOURT	01 34 82 99 21
Déchetterie de MAUREPAS	01 30 50 75 20

.....
.....